



Assemblée Générale Extraordinaire – Comité des Landes

CR/AG 2018 01 – 21 janvier 2018 – Lit & Mixe

Jacques LACAVE, Président du CD40, déclare ouverte l'assemblée Générale extraordinaire à 9h00

Jean-Jacques LAGIERE, Directeur administratif du CD40, effectue un contrôle des clubs présents, et déclare que le quorum est atteint pour la validité des décisions à prendre.

Jean-Jacques LAGIERE fait lecture des propositions de modifications sur les Statuts et Règlement intérieur.

Texte ajouté / Texte supprimé

➤ PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS

- **Page 7 article 21**

Ancien : "Article 21 – Le Comité Directeur délègue une partie de ses pouvoirs à un Bureau comprenant au moins six (6) membres :

- le/la Président(e) (élu(e) par l'Assemblée Générale
- un (1) ou plusieurs Vice-président(e)s
- un(e) (1) Secrétaire Général(e) et un(e) (1) adjoint(e)
- un(e) (1) Trésorier (ère) Général(e) et un(e) (1) adjoint(e)...."

Nouveau : "Article 21 – Le Comité Directeur délègue une partie de ses pouvoirs à un Bureau comprenant au moins six (6) membres :

- le/la Président(e) (élu(e) par l'Assemblée Générale
- 1 Vice-Président délégué
- un(e) (1) Secrétaire Général(e) et un(e) (1) adjoint(e)
- un(e) (1) Trésorier (ère) Général(e) et un(e) (1) adjoint(e)...."

- **Page 8 article 21**

Ancien : "Article 23 – En cas de vacance du poste de Président(e), pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président(e) sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur."

Nouveau : "Article 23 – En cas de vacance du poste de Président(e), pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président(e) sont exercées provisoirement par le vice-Président délégué en priorité, ou un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur...."

➤ PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

- **Page 2 article 2 – Suppression de la phase**

La notion en "sommeil" n'existe plus, un club reprenant son activité, sera considéré comme une nouvelle création de club.

- **Page 2 article 3**

Nouveau : "Article 3 RÔLE DU VICE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Il représente le Président en son absence et le supplée dans toutes les tâches et lors de missions spécifiques sur instructions de celui-ci."

- **Page 10 article 13**

Ancien : "Article 13 – RÔLE DU PRÉSIDENT

Il est, de ce fait, vice-président du Comité dans son secteur. Il est l'animateur des différentes composantes de son district et doit veiller à la promotion de la pétanque et à l'évolution de l'effectif des clubs."

Nouveau : "Article 13 – RÔLE DU PRÉSIDENT

Il est, de ce fait, le représentant du Comité dans son secteur. Il est l'animateur des différentes composantes de son district et doit veiller à la promotion de la pétanque et à l'évolution de l'effectif des clubs."

Ces modifications sont proposées au vote des représentants des clubs présents pour cette assemblée générale.

Etant donné le caractère mineur des modifications à effectuer, **Jacques LACAVE** propose un vote à main levée, sous la condition qu'aucun responsable présent ne demande un vote à bulletins secrets.

Avec l'assentiment de l'unanimité des responsables présents, le vote à main levé est donc retenu.

Jean-Jacques LAGIERE demande le vote et enregistre les résultats suivants : aucun vote contre, aucune abstention.

Les modifications sont donc validées par l'assemblée générale et les nouveaux statuts et règlement intérieur seront donc disponibles sur le site du CD40 dès la semaine prochaine.

Jacques LACAVE, Président du CD40, déclare l'assemblée générale extraordinaire close à 9h15.

Le 21 janvier 2018

Jean-Jacques LAGIERE

Directeur administratif CD40